

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2017 - 254

Pétitionnaire : Commission Syndicale du Bas-Ossau – avenue Briand – 64260 Louvie-Juzon

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'installation d'un système UV à la cabane de Tourmount et au centre pastoral d'Anéou,

Localisation : commune de Laruns, en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 11 juillet 2017 par Monsieur le Président - Commission Syndicale du Bas-Ossau – avenue Briand – 64260 Louvie-Juzon

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 25 juillet 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur le Président de la Commission Syndicale du Bas-Ossau est autorisé à installer un système UV à la cabane de Tourmount et au centre pastoral d'Anéou, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 11 juillet 2017.

Les travaux autorisés sont les suivants :

Pour le centre pastoral d'Anéou :

- Mise en place du système de traitement par UV dans la fromagerie
- Réalisation d'une tranchée de 30m de long environ afin d'enfouir le réseau d'eau traitée par la centrale et le diriger vers les deux cabanes situées à l'opposé du bâtiment. Ce réseau sera réalisé en parallèle de l'existant.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 25 juillet 2017

Marc TISSEIRE


Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut-être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

